

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 222

présenté par

Mme de La Raudière, M. Benoit, M. Herth, Mme Auconie, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, Mme Descamps, M. Demilly, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Magnier, Mme Sage, Mme Sanquer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , en veillant à ce que ces mesures n'aboutissent pas à étendre les dispositions des directives concernées au-delà de ce qui est expressément prévu ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter les surtranspositions de décisions européennes, qui créent une distorsion de concurrence nuisible à la compétitivité de nos entreprises, il convient de prévoir que l'habilitation donnée au Gouvernement pour transposer les directives européennes soit limité aux seules dispositions expressément prévues par les textes européens. Les directives étant les seuls textes législatifs européens ayant l'obligation d'être transposés en droit national.

Cet amendement s'inspire des travaux de la mission d'information des députés Alice THOUROT et M. Jean-Luc WARSMANN sur les moyens de lutter contre la surtransposition des directives européennes dans le droit français. C'est pourquoi il reprend la définition de la surtransposition de la commission générale de terminologie et de néologie et publié au Journal officiel le 5 décembre 2013.